

# CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

## CATÉGORIES SENIORS

### ARTICLE 1

Le règlement applicable aux Championnats Départementaux 2014/2015 est celui qui figure dans l'Annuaire Régional sauf dispositions particulières ci-dessous.

### ARTICLE 2

Toutes les compétitions officielles devront se dérouler dans des salles homologuées (*minimum H1*), ou avoir l'agrément express et temporaire du Comité de Vendée, tenant compte de l'ancienne homologation.

### ARTICLE 3

Le Comité de Vendée organise :

- a) Un championnat « **SENIORS** » pour les **Masculins** ouvert aux équipes 1 et aux équipes Réserves.
- b) Un championnat « **SENIORS** » pour les **Féminines** ouvert aux équipes 1 et aux équipes Réserves.

### ARTICLE 4

Les Championnats de Vendée comportent, pour la SAISON **2014/2015**, les divisions suivantes :

#### A) EN MASCULINS

- ↪ D1 (1 poule)
- ↪ D2 (2 poules)
- ↪ D3 (2 poules)
- ↪ D4 \*

#### B) EN FÉMININS

- ↪ D1 (1 poule)
- ↪ D2 (2 poules)
- ↪ D3 (2 poules)
- ↪ D4 \*

\* En fonction du nombre d'équipes engagées

### ARTICLE 5

Il est établi un classement comptant pour le titre, les montées et descentes :

- ➡ MATCH GAGNÉ : **2 points**
- ➡ MATCH PERDU : **1 point**
- ➡ FORFAIT OU PÉNALITÉ : **0 point**

### ARTICLE 6 : MONTÉES ET DESCENTES

- A) **Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.**

## MASCULINS

	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
<b>D1</b> (1 poule)	2	2	3	3
<b>D2</b> (2 poules)	1 + barrage 1 place	3	3	6
<b>D3</b> (2 poules)	3	6	2 ou 3	
<b>D4</b>	1 au moins			

## FÉMININES

	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
<b>D1</b> (1 poule)	1	1	3	3
<b>D2</b> (2 poules)	1 + barrage 1 place	3	3	6
<b>D3</b> (2 poules)	3	6	2 ou 3	
<b>D4</b>	1 au moins			

**B) Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région. Quatre cas peuvent se présenter :**

**1<sup>er</sup> cas :** le nombre de descentes de **Région en Département** est nul. Une ou plusieurs places sont alors disponibles en DM1 ou DF1

- ♦ Une place disponible : elle sera attribuée au vaincu du match de barrage de DM2 ou DF2.
- ♦ Une 2<sup>ème</sup> place disponible : Voir article 7.

**2<sup>ème</sup> cas :** le nombre de descentes de **Région** est supérieur aux montées attribuées selon le tableau (*article 6 A*)

- ♦ Une descente supplémentaire : descente du 9<sup>ème</sup> de DM1 ou DF1 en DM2 ou DF2
- ♦ Deux descentes supplémentaires : descente du 8<sup>ème</sup> de DM1 ou DF1 en DM2 ou DF2.
- ♦ Etc ....

**3<sup>ème</sup> cas :** si une (ou plusieurs) place(s) supplémentaire(s) étai(en)t attribué(e)s à une (ou des) équipe(s) du département en Région, une (ou plusieurs) place(s) serai(en)t libérée(s) en DM1 ou DF1.

**4<sup>ème</sup> cas :** **Tout autre cas sera étudié par la Commission Sportive.**

## **ARTICLE 7 : CLASSEMENT DES MONTÉES ET DESCENTES**

- 1 - D1 : classement à l'issue du Championnat.
- 2 - D2 – D3 : match de classement final chez l'un des Clubs en présence (tirage au sort de la poule organisatrice du tournoi en début de saison).
  - Pour les D2 : samedi 19h00 : match de barrage des 2<sup>èmes</sup>, 21h15 finale.
  - Pour les D3 : samedi 20h30 : finale.
- 3 - En cas de montées supplémentaires (de D2, D3, D4), celles-ci seront attribuées :
  - Selon le résultat des barrages (pour les niveaux concernés).
  - Puis à classement égal dans les différentes poules, l'ordre suivant sera appliqué :
    - 1) dans la poule du champion,
    - 2) dans la poule du vice-champion.etc..
- 4 - En cas de descentes supplémentaires, cet ordre sera inversé.

## **ARTICLE 8 : STATUT DE L'ARBITRAGE**

Se reporter à l'article 118 du Statut de l'Arbitrage.

## **ARTICLE 9 : POINTS DE PÉNALITÉS POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES D'ÉQUIPES**

- 1 point de pénalité pour 5 fautes
- 2 points de pénalité pour 8 fautes
- 3 points de pénalité pour 10 fautes
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

### **REMARQUES :**

- ☒ UNE FAUTE DISQUALIFIANTE SERA COMPTABILISÉE COMME UNE FAUTE TECHNIQUE.
- ☒ LES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES AU DOS DE LA FEUILLE DE MATCH PAR LES ARBITRES.

## **ARTICLE 10 : FORFAIT**

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de match doit être envoyée le Lundi au plus tard** par le Club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre.

L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait. L'équipe susceptible de gagner par forfait **doit faire parvenir** au Comité de Vendée la feuille de marque avec demande de forfait.

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre, télécopie ou mail à son adversaire, au Comité Départemental ainsi qu'aux arbitres désignés. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

## **ARTICLE 11 : POINT AVÉRAGE**

Si à la fin de la compétition :

1. Deux Groupements sportifs sont à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre eux interviendront pour le calcul du point-avérage. Ils seront classés en fonction du meilleur point-avérage.

En cas d'égalité de ce dernier, le calcul du point-avérage sera effectué sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces deux équipes auront disputées dans la poule.

- 2 Si plus de deux groupements sportifs sont à égalité dans le classement, un second classement sera effectué en tenant seulement compte des résultats des rencontres jouées entre les groupements sportifs à égalité.

Si après ce second classement, il reste des groupements sportifs à égalité, leur place sera alors déterminée par point-avérage sur la base des résultats des seules rencontres jouées entre les groupements sportifs restant à égalité.

S'il reste encore des groupements sportifs à égalité, le point-avérage sera calculé sur la base de toutes les rencontres que ces groupements sportifs auront disputées dans la poule.

Le point-avérage sera toujours calculé par division (*quotient*).

Avant tout calcul du point-avérage, il y aura lieu de dissocier les équipes sanctionnées par une pénalité sportive (*statut de l'arbitrage, statut de l'entraîneur*) et celles ayant perdu une ou plusieurs rencontres par forfait ou par pénalité.

Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point-avérage des équipes à égalité de points. La notion du plus mauvais point-avérage ne s'applique pas si la sanction découle de points de pénalité infligés pour non respect des différents statuts (*arbitrage et entraîneur*).

Les points de pénalité pour fautes techniques ou disqualifiantes comptabilisés pour une équipe entraînent le plus mauvais classement pour l'équipe sanctionnée, en dépit d'un point-avérage favorable.

#### **ARTICLE 12 : RÈGLES DE PARTICIPATION**

Pour les niveaux D1 ou D2 , un même club ne pourra être représenté que dans une seule équipe, que ce soit en propre ou en tant que membre d'une « ENTENTE »

Pour les niveaux D3 ou D4, si un club est représenté dans 2 équipes, ces équipes seront placées si possible dans des poules différentes (*une liste personnalisée de 8 joueurs sera demandée pour les équipes de D3*). Une seule équipe de D3 pourra accéder au niveau supérieur.

Nombre de joueurs autorisés : 10 au maximum

dont : - Licences JC : **10 maximum**,

- Licences JC1, JC2 ou JT : **3 maximum** (*ce nombre est porté à 5 pour la création d'une 1<sup>ère</sup> équipe seniors dans le club*)

#### **Article 13 : CHAMPIONNAT D4**

Le championnat D4 se déroule en 2 phases. Première phase, en poules de 6 de Septembre à Décembre 2014. Deuxième phase, également en poules de 6 de Janvier à Mai 2015, avec deux niveaux différents : un pour l'accession et l'autre plus « loisir ».

Le nombre de poules de 6 permettant l'accession au niveau D3 sera précisé par circulaire sur le site du Comité de Vendée de BASKETBALL en fonction du nombre total d'équipes engagées au niveau D4.

#### **ARTICLE 14 : DROIT DISCRÉTIONNAIRE**

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

#### **ARTICLE 15 : APPROBATION**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur Départemental dans sa réunion **du 19 mai 2014** et transmis à la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour enregistrement.

**Le Président du Comité de Vendée de  
BASKETBALL,**

  
**Damien SIMONNET**

**Le Secrétaire Général,**

  
**Bernard DURET.**